

## Règlement d'utilisation du Sauveur des Petits

L'utilisation du Sauveur des Petits doit se faire en présence d'un chef de bord agréé par le président ou son représentant, il doit être à jour de sa cotisation de l'association Bag Leskon avant de prendre la mer.

Le président ou son représentant valide la candidature d'un membre comme chef de bord après contrôle des compétences de navigation sur un misainier. Il peut déléguer ces tâches de contrôle au responsable référent, ou en cas d'absence de celui-ci, à un chef de bord choisi par lui.

L'utilisation du bateau doit être faite en respectant les règles de prudence et de sécurité (horaire, périmètre de navigation, nombres de personnes, conditions météorologiques ... ) et est subordonnée à la réservation du bateau auprès du responsable référent ou à défaut du président . À la réservation, le chef de bord devra préciser la destination, le temps de navigation estimé et le nombre de personnes embarquées, (5 personnes maxi à bord).

A la prise du bateau, le chef de bord doit vérifier l'état du matériel obligatoire de sécurité, il doit en outre contrôler le livre de bord avant toute navigation.

A l'issue de la sortie, le livre de bord doit être complété (nombre de personnes, destination, durée éventuelle d'utilisation du moteur, incidents éventuels). Une vérification générale de l'état du bateau et de l'annexe doit être faite. L'amarrage et l'état du bateau au retour doivent être identiques à ce qu'ils étaient au départ.

Dès son retour à terre, le chef de bord doit informer le responsable qui lui a confié le bateau.

On rappelle que le Sauveur des Petits est un voilier, que la présence du moteur ne constitue qu'un élément de sécurité parmi d'autres et doit être considérée comme telle ; la navigation de plaisir au moteur est prohibée.

Pendant toute la durée de navigation, le port de la brassière est obligatoire pour toutes les personnes à bord.

Les personnes à bord représentent l'association et ne doivent pas donner à critique par des comportements déplacés.

Carburant utilisé :

Si le bateau est en représentation dans une fête maritime décidée par le bureau ou le CA, le coût du carburant est pris en charge par l'association.

La navigation dans le port au moteur est recommandée pour des questions de sécurité. Si le bateau est utilisé pour une sortie personnelle, le plein doit être complété et est à la charge du chef de bord.

Seul le chef de bord peut utiliser l'annexe, l'embarquement ou le débarquement des passagers se font à partir d'un quai ou d'un ponton.

Tout l'équipement de sécurité obligatoire des navires de plaisance peut être consulté sur le site :

[https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/equipement\\_secu\\_plaisance\\_4p\\_DEF\\_Web.pdf](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)

2 miles d'un abri	+ 6 miles d'un abri
<ul style="list-style-type: none"><li>- Acte de navigation</li><li>- Extincteur</li><li>- Brassières</li><li>- Torche</li><li>- Seau</li><li>- Pompe</li><li>- Bout de remorquage</li><li>- Mouillage</li><li>- Annuaire des marées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 feux à main</li><li>- Compas de route</li><li>- Cartes Marines</li><li>- Almanach du marin breton</li></ul> Complément VHF

Le responsable référent est **Maurice Jaffrennou** qui a toute latitude pour accepter ou refuser la sortie.

Date de la navigation :

Heure de départ :

Heure de retour prévue :

Destination :

Nom, prénom des personnes embarquées, adresse, adresse mail	
Chef de bord	
Passager n°1	
Passager n°2	
Passager n°3	
Passager n°4	

Bon pour accord du chef de bord à écrire en toute lettre :

Date et signature :